

Arrêté n° 18-2022-02-16-0007

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0068 du 15 mai 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0068 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville ;

Vu la demande formulée le 14 février 2022 par le maire de Jumeauville portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre des scrutins de 2022 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville est transféré provisoirement dans le cadre des scrutins de 2022 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente – Ruelle Verte

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Jumeauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 16 FEV. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES